

Le 1^{er} octobre 2012

Procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2012 de la Municipalité Paroisse de Notre-Dame-de-Lourdes, tenue au 830, rue Principale à Notre-Dame-de-Lourdes, le premier jour d'octobre deux mille douze à vingt heures.

Sont présents:

M. Jocelyn Bédard, maire
M. Donald Laliberté, conseiller siège no 1
M. Jean-François Carrier, conseiller siège no 2
M. Yannick Lemire, conseiller siège no 3
Mme Sophie Samson, conseillère siège no 4 (ABSENTE)
M. Jimmy Fiset, conseiller siège no 5
M. Yves Payette, conseiller siège no 6

ORDRE DU JOUR

- 1.0 Ouverture de la session régulière
 - 1.1 Mot de bienvenue
 - 2.0 Lecture et adoption de l'ordre du jour
 - 3.0 Résolution autorisant le maire à intervertir les points à l'ordre du jour
 - 4.0 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 septembre 2012
 - 5.0 Correspondance et suivi
 - 6.0 Entente avec le garage Bédard
 - 7.0 Rapport des élus et de l'inspecteur municipal
 - 8.0 Avis de motion – Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux
 - 9.0 Projet de règlement no. 285-2012
 - 10.0 Marge de crédit
 - 11.0 Bourses municipales Desjardins
 - 12.0 Adhésion assurance collective
 - 13.0 Mandat assurance collective
 - 14.0 Travaux d'asphaltage
 - 15.0 Comptes à payer
 - 16.0 Varia
 - 17.0 Questions de l'assemblée
 - 18.0 Levée de la séance
-

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur le maire Jocelyn Bédard, Madame Danielle Bédard fait fonction de secrétaire.

R12-10-126
Ordre du jour

Il est proposé par Monsieur Jean-François Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté tel que lu.

ADOPTÉE

R12-10-127
Intervertir les points

Il est proposé par Monsieur Yves Payette et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le maire à intervertir les points à l'ordre du jour.

ADOPTÉE

R12-10-128
Procès-verbal
du 4 septembre
2012

Monsieur le maire demande aux conseiller(ères) s'ils ont tous et toutes reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 septembre 2012.

Étant tous et toutes affirmatif(ves), il est proposé par Monsieur Donald Laliberté et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 septembre 2012 soit approuvé et signé.

ADOPTÉE

Le 1^{er} octobre 2012

Lecture brève du courrier reçu au cours du mois et suivi des sessions s'il y a lieu.

R12-10-129
Entente avec
Garage Bédard

ATTENDU QU'une demande de remboursement d'une facture a été faite par le Garage Bédard concernant la réfection de la conduite d'égout pluvial;
ATTENDU QUE la municipalité a fait faire une estimation du coût des travaux pour la réfection de la conduite d'égout pluvial au montant de trois mille trois cent soixante-quatorze dollars et cinquante-deux sous (\$ 3 374.52);
ATTENDU QU'une rencontre a eu lieu le 27 septembre 2012 afin d'aviser le Garage Bédard du montant qui serait remboursé;
ATTENDU QU'une quittance sera signée par le Garage Bédard en règlement de ce montant;
ATTENDU QUE ce montant sera payable en 2013;
Il est proposé par Monsieur Jean-François Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement du montant de trois mille trois cent soixante-quatorze dollars et cinquante-deux sous (\$ 3 374.52) au Garage Bédard.

ADOPTÉE

Les membres du conseil, incluant le maire, font un résumé de leurs activités municipales au cours du mois.

Monsieur Yves Payette donne un avis de motion pour l'adoption du règlement concernant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 285-2012

R12-10-130
Projet de règlement
No. 285-2012

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LOURDES

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, sanctionnée le 2 décembre 2010, crée l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés de celle-ci ;

ATTENDU QUE la Loi prévoit à l'article 17 que le Code doit reproduire, en faisant les adaptations nécessaires, l'article 19 à l'effet qu'un manquement à une règle prévue au Code par un employé peut entraîner, sur décision de la Municipalité et dans le respect du contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 18 de ladite Loi, l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement ;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par l'adoption du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette présente séance régulière du conseil du 1^{er} octobre ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Donald Laliberté, ordonné et statué par le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes, et ledit conseil ordonne et statue par le règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Objet

Le présent règlement a pour objet d'adopter un code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité, lequel, notamment, énonce les valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés.

Le 1^{er} octobre 2012

Article 3 Code d'éthique et de déontologie des employés

Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes, joint en annexe sera adopté.

Article 4 Prise de connaissance du Code d'éthique et de déontologie

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la Municipalité. L'employé doit attester en avoir reçu copie et pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception.

Le maire reçoit l'attestation du directeur général [secrétaire-trésorier].

Une copie de l'attestation est versée au dossier de l'employé.

Article 5 Abrogation

Le présent règlement abroge et remplace tout règlement, résolution, politique ou directive portant sur un sujet visé par le Code.

Article 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

Maire

Directrice générale / secrétaire-trésorière

ADOPTÉ

R12-10-131
Marge de
crédit

Il est proposé par Monsieur Jean-François Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes accepte d'ouvrir une marge de crédit de quatre-vingt-dix-neuf mille dollars (\$ 99,000.00), consentie par la Caisse Desjardins de l'Érable;

QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes en bénéficiera, par tranches de 1 000.00 \$ (unités de crédit) ou de multiples de ce montant. Ces avances en argent seront versées de manière à couvrir lorsque le solde du compte d'épargne avec opérations (EOP) sera insuffisant, les chèques qui y seront tirés, les retraits qui y seront effectués, et tout autre débit autorisé sur ce compte, par la municipalité. Celle-ci verra alors sa dette augmentée d'une somme égale au nombre d'unités de crédit qui seront nécessaires pour couvrir le montant manquant au compte;

QUE le vendredi de chaque semaine, la caisse débitera, à titre de remboursement des sommes dues en capital, le compte EOP de la municipalité d'un montant correspondant à un multiple de l'unité de crédit mentionnée plus haut. Si le solde du compte est créditeur, la municipalité pourra en tout temps rembourser partiellement ou en totalité les sommes dues en vertu des présentes.

QUE les sommes prêtées portent intérêt, avant comme après échéance;

Taux variable : au taux préférentiel de la Caisse centrale Desjardins majoré de un pour cent (1%), le taux d'intérêt applicable aux sommes prêtées variera à chaque changement du taux préférentiel de la Caisse centrale Desjardins.

QUE l'intérêt est calculé mensuellement et non à l'avance, quelle que soit la fréquence des paiements d'intérêt. L'intérêt doit être payé le trentième jour de chaque mois. Il sera débité automatiquement du compte EOP de la municipalité, sauf lorsqu'il s'agit d'un jour férié ou d'un samedi, auquel cas la caisse pourra débiter le compte de la municipalité le premier jour ouvrable suivant et l'intérêt courra dans l'intervalle;

QUE le contrat de crédit variable signé le _____, par Monsieur le maire, M. Jocelyn Bédard et la secrétaire-trésorière, Mme Danielle Bédard, soit et est entériné par ce conseil comme si la présente avait été adoptée avant la signature du contrat.

ADOPTÉE

Le 1^{er} octobre 2012

R12-10-132
Bourses
municipales
Desjardins

ATTENDU QUE la municipalité veut encourager l'implication des jeunes dans la municipalité;

ATTENDU QU'un projet d'attestations municipales et bourses d'études municipales Desjardins a été mis de l'avant en partenariat avec la Caisse Desjardins de l'Érable dans le but de remettre des bourses d'études d'une valeur de deux cent dollars (\$ 200.00) chacune;

ATTENDU QUE deux jeunes ont complété le formulaire de participation et qu'ils sont par le fait même éligibles à ces bourses d'études;

Il est proposé par Monsieur Yannick Lemire et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement d'un montant de deux cent dollars (\$ 200.00) à la Caisse Desjardins de l'Érable, qui s'occupera de remettre les bourses aux deux participants.

ADOPTÉE

R12-10-133
Adhésion à
l'assurance
collective -
directrice
générale

Il est proposé par Monsieur Donald Laliberté et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal autorise l'adhésion de la directrice générale de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes au Fonds régional d'assurance collective Centre du Québec;

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale – secrétaire trésorière, Madame Danielle Bédard, à signer tous les documents nécessaires à cette adhésion, pour et au nom de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes;

QU'une copie conforme de la présente résolution soit transmise à Monsieur Pierre Piché de la firme ASQ-Consultant en avantages sociaux.

ADOPTÉE

R12-10-134
Mandat à
ASQ-Consultant

CONSIDÉRANT QUE le cabinet ASQ-Consultant en avantages sociaux a effectué une étude de marché pour la mise en vigueur d'un fonds régional d'assurance collective pour les municipalités de la région du Centre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité adhérera à ce fonds régional d'assurance collective;

CONSIDÉRANT QUE le cabinet ASQ-Consultant en avantages sociaux, a déposé une offre de service afin de nous appuyer dans la gestion de ce fonds régional;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires payables à ce cabinet sont inclus dans les coûts qui nous sont proposés par l'assureur qui a été retenu et qu'aucune autre somme d'argent supplémentaire ne sera requise;

Il est proposé par Monsieur Jimmy Fiset et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE le conseil municipal confie au cabinet ASQ-Consultant en avantages sociaux, le mandat de gestion de ce fonds régional d'assurance collective;

QU'une copie conforme de la présente résolution soit transmise à Monsieur Pierre Piché de ASQ-Consultant en avantages sociaux.

ADOPTÉE

R12-10-135
Travaux
d'asphaltage

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été demandées pour les travaux de pavage et d'asphaltage à exécuter sur la rue Principale suite à la réfection des trottoirs;

Il est proposé par Monsieur Yannick Lemire et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le contrat pour les travaux de pavage et d'asphaltage soit octroyé à Produc-Sol Inc. pour un montant de dix-sept mille neuf cent cinquante-huit dollars (\$ 17 958.00), taxes en sus;

ADOPTÉE

Le 1^{er} octobre 2012

R12-10-136
Comptes à
payer

Il est proposé par Monsieur Yves Payette et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les comptes à payer pour un montant total de cent cinquante cinq mille six cent quarante et un dollars et vingt-sept sous (155 641.27 \$) et d'autoriser la secrétaire-trésorière d'en effectuer le paiement.

ADOPTÉE

Varia :

Aucun point.

Questions de l'assemblée :

La période des questions s'ouvre à 20h29 et se termine à 20h35.

R12-10-137
Levée de la
séance

Il est proposé par Monsieur Yannick Lemire et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 20h35.

ADOPTÉE

MAIRE

Directrice générale / secrétaire trésorière

Je, Jocelyn Bédard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.

Initiales